



F. Oliveau

## Propriétaire cherche garantie pour gestion durable

Aulnaie Frênaie (habitat Natura 2000)

**La garantie de gestion durable est souvent indispensable pour le propriétaire forestier. Pour quoi et comment ? Mode d'emploi en site Natura 2000.**

**L**e site Natura 2000 de Sologne est officiel depuis octobre dernier. Les propriétaires peuvent désormais bénéficier d'une garantie de gestion durable et de ses avantages, comme dans les autres sites Natura 2000.

### Quel intérêt ?

La garantie de gestion durable permet au propriétaire de mieux connaître sa forêt et de mieux la gérer. Il peut aussi bénéficier :

- **d'allègements fiscaux** : Monichon, ISF, impôts sur le revenu (DEFI) ; ceux obtenus depuis juillet 2001 requièrent cette garantie,
- de la certification PEFC de gestion durable des forêts,
- d'aides publiques pour la mise en valeur et la protection de ses parcelles boisées.

### Comment obtenir la garantie de gestion durable ?

2 conditions doivent être réunies :

- posséder un **document de gestion** (Plan Simple de Gestion (PSG), Règlement Type de Gestion,

Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles) approuvé, compatible avec les objectifs de conservation des habitats et espèces du site Natura 2000,

**et**

- demander l'agrément de son PSG au titre de l'article L. 11 du code forestier,

**et/ou**

- adhérer à la charte du site et/ou passer un contrat Natura 2000.

### Plus concrètement :

**L'article L. 11** du code forestier prévoit que le propriétaire demande au CRPF d'agréer son PSG suivant cette réglementation. Celui-ci vérifie la compatibilité avec les objectifs de préservation du site Natura 2000. La garantie de gestion durable ainsi obtenue est valable pour la durée du PSG.

L'adhésion à la démarche Natura 2000 est un acte volontaire qui marque l'engagement du propriétaire en faveur de la biodiversité et de la qualité des territoires. Il peut :

- adhérer à la **charte** sur tout ou partie de sa propriété pour pérenniser ses bonnes pratiques de gestion,

- passer un **contrat** sur les parcelles concernées par un habitat d'intérêt communautaire pour le restaurer ou l'entretenir.

Il bénéficiera pour 5 ans et sur les parcelles incluses au contrat ou à la charte :

- de la garantie de gestion durable,
- de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de l'exonération des 3/4 des droits de mutation sur les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts.

Quelle que soit la procédure, Natura 2000 vous permettra d'intégrer la biodiversité dans votre gestion forestière. Une démarche de progrès qui bénéficiera tant au propriétaire qu'à la Sologne.

*Pierre-Damien DESSARPS  
Chargé de mission Natura 2000 Sologne  
au CRPF*

### Contact :

**Pierre-Damien Dessarps (CRPF) :**  
**02 38 53 65 10 ou**  
**pierre-damien.dessarps@crpf.fr**